

Programme de soutien au développement de l'industrie 2025-2026

Foire aux questions (FAQ)

Mise à jour : avril 2025

La FAQ ci-dessous a pour but d'aider les Requérants à comprendre les principaux aspects du [Programme de soutien au développement de l'industrie](#) 2025-26 et de faciliter le processus de dépôt d'une demande.

Si vous avez des questions auxquelles ne répondent pas la présente FAQ et les Principes directeurs, veuillez communiquer avec l'équipe de Croissance et inclusion : industries@cmf-fmc.ca.

DATES IMPORTANTES POUR LES REQUÉRANTS DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE

- **Le 1^{er} mai 2025** : Publication des Principes directeurs du Programme de soutien au développement de l'industrie
- **Le 1^{er} mai 2025** : Date d'ouverture du dépôt des demandes pour le cycle du printemps
- **Le 15 mai 2025** : Date limite de dépôt des demandes pour le cycle du printemps
- **Juin 2025** : Annonce des décisions pour le cycle du printemps
- **Le 4 novembre 2025** : Date d'ouverture du dépôt des demandes pour le cycle de l'automne
- **Le 20 novembre 2025** : Date limite de dépôt des demandes pour le cycle de l'automne
- **Janvier 2025** : Annonce des décisions pour le cycle de l'automne

1. APERÇU DU PROGRAMME

Qu'est-ce que le Programme de soutien au développement de l'industrie?

Le Programme de soutien au développement de l'industrie vise à favoriser la croissance de l'industrie en appuyant les talents créatifs et les professionnel·les issu·es de différents groupes, notamment :

les Autochtones, les communautés noires et racisées, les femmes et les personnes de la diversité de genre, les personnes en situation de handicap, les communautés 2SLGBTQ+, les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les personnes des régions.

Les projets sont choisis dans le cadre d'un processus de sélection. Le FMC versera le montant alloué à chaque projet sous forme de contribution non remboursable directement au Requérant.

Quels sont les principaux objectifs du Programme de soutien au développement de l'industrie?

Le Programme de soutien au développement de l'industrie vise à soutenir des initiatives de

l'industrie susceptibles d'influer positivement sur l'écosystème canadien du secteur des écrans en comblant des lacunes dans des domaines distincts et ciblés. Une priorité est accordée aux projets dirigés par des Autochtones au Canada, ainsi que des membres de groupes méritant l'équité et de communautés régionales, ou qui visent à répondre à leurs besoins.

Les projets retenus devront permettre d'offrir des avantages mesurables et tangibles (p. ex., avancement professionnel, renforcement des capacités, mentorat, formation, ventes, promotion, exportation, financement ou autres résultats connexes) à plusieurs membres de l'industrie des écrans et non seulement à une personne de la création, à un organisme ou à une société.

Le Programme vise à soutenir les organisations dans l'élaboration et la mise en œuvre d'activités novatrices à fortes retombées qui renforcent les capacités et maintiennent la résilience au sein du secteur audiovisuel canadien; favoriser de nouvelles perspectives économiques et promouvoir une plus grande équité au sein du secteur audiovisuel d'ici; et encourager l'ensemble de la population canadienne à apprécier la riche diversité du pays grâce à des médias, des arts et une culture qui reflètent fidèlement la pluralité des voix et des expériences.

Quel est le montant maximal versé à un projet?

La contribution maximale du Programme de soutien au développement de l'industrie est de 50 000 \$ pour les projets de portée et de retombées provinciales ou territoriales et régionales.

La contribution maximale du FMC est de 100 000 \$ pour les projets de portée nationale, à savoir, les projets comprenant des personnes participantes originaires d'au moins trois provinces ou territoires.

La contribution maximale du FMC ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

Quels sont les résultats attendus du Programme de soutien au développement de l'industrie?

Parmi les résultats attendus, mentionnons une augmentation des possibilités de perfectionnement professionnel et une participation accrue des peuples autochtones, des groupes méritant l'équité et des communautés régionales dans les secteurs de l'industrie audiovisuelle, ainsi qu'un accroissement de l'inclusion et de la représentativité au sein de l'industrie.

2. ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible au Programme de soutien au développement de l'industrie?

Les sociétés canadiennes à but non lucratif dont le mandat principal soutient l'industrie audiovisuelle canadienne, à savoir le contenu linéaire et expérimental, y compris les séries, les miniséries, les documentaires, les médias numériques immersifs, la réalité simulée (RS), la réalité virtuelle (RV), la réalité augmentée (RA) et les jeux.

Les organisations doivent être constituées en société au moment du dépôt de la demande et être en règle auprès du FMC (c'est-à-dire, ne pas être en situation de défaut, ce qui signifie que tous les rapports finaux ont été approuvés), et n'avoir aucun projet en cours dans le même volet de financement au titre duquel elles souhaitent déposer une demande.

Quelles sont les dépenses admissibles ou non admissibles?

Veillez consulter les [Principes directeurs du programme](#) pour obtenir la liste des dépenses admissibles et non admissibles.

Quels types de projets sont admissibles au financement?

Les catégories admissibles au Programme de soutien au développement de l'industrie sont le renforcement des capacités et l'accès aux marchés.

Les projets et les initiatives doivent offrir aux personnes participantes des possibilités intéressantes de renforcer leurs compétences et leurs capacités afin de favoriser la croissance de leur entreprise, leur procurer des perspectives de carrière, encourager leur participation au sein de l'industrie, saisir des occasions commerciales ou financer des projets.

Pour obtenir la liste des dépenses admissibles et non admissibles, veuillez consulter les [Principes directeurs](#) 2025-2026 du Programme de soutien au développement de l'industrie.

Puis-je présenter une nouvelle demande au Programme de soutien au développement de l'industrie si mon projet n'a pas été retenu dans un cycle précédent?

Les Requéran.es peuvent présenter une nouvelle demande pour un projet non retenu aux cycles suivants. Nous les invitons toutefois à demander une rétroaction au sujet de leur demande avant de la déposer de nouveau en écrivant à industries@cmf-fmc.ca.

Quels types d'activités sont considérés comme non admissibles au financement?

Veillez consulter les [Principes directeurs du programme](#) pour connaître la liste des activités admissibles et non admissibles.

Les organismes à but lucratif peuvent-ils présenter une demande au titre du Programme de soutien au développement de l'industrie?

Les organismes à but lucratif ne sont pas admissibles au Programme. Cependant, les organisations à but lucratif peuvent s'associer à un organisme sans but lucratif admissible (qui serait le demandeur principal), pour la réalisation d'un projet.

Depuis combien de temps l'organisme à but non lucratif doit-il être en activité pour pouvoir présenter une demande au titre du Programme de soutien au développement de l'industrie?

Il n'y a pas de durée minimale d'activité pour qu'un organisme à but non lucratif puisse présenter une demande. Toutefois, son mandat doit être principalement axé sur l'industrie des écrans.

Les projets déjà entamés peuvent-ils recevoir du financement?

Non; les projets déjà lancés ou considérablement avancés avant la publication des décisions (de huit à dix semaines après la clôture du portail de demande) ne sont pas admissibles au Programme.

Les membres du corps professoral ou un département d'une université canadienne sont-ils admissibles au programme si l'objet principal de leur recherche ou de leur enseignement est le secteur audiovisuel?

Les établissements d'enseignement ne sont pas admissibles au Programme.

Le Programme de soutien au développement de l'industrie soutient-il des individus?

Non; le Programme est destiné aux organismes à but non lucratif. Il ne vise pas à soutenir des individus ou à bénéficier à une entreprise en particulier.

Le Programme de soutien au développement de l'industrie soutient-il des projets artistiques à l'extérieur du secteur des écrans?

Non; seules les initiatives axées sur le milieu des écrans qui sont admissibles conformément aux [Principes directeurs](#) seront étudiées.

Les projets destinés aux jeunes ou aux élèves sont-ils admissibles?

Le Programme n'est pas destiné aux élèves ni aux projets étudiants.

Est-ce que les projets de beaux-arts, de musique, de balados ou de vidéo-journalisme sont admissibles au Programme de soutien au développement de l'industrie?

Seuls les projets audiovisuels sont admissibles à ce programme.

3. DEMANDES

Quelle est la date limite de dépôt des demandes?

La date limite de dépôt des demandes pour le cycle du printemps est le jeudi 15 mai 2025, à 23 h 59, HE.

La date limite de dépôt des demandes pour le cycle de l'automne est le jeudi 20 novembre 2025, à 23 h 59, HE

Comment puis-je présenter une demande au titre du Programme de soutien au développement de l'industrie?

Les demandes doivent être présentées par l'intermédiaire du portail de demande en ligne Dialogue, [ici](#).

Les Requérants devront fournir le numéro PERSONA-ID des membres du conseil et du personnel clé. Pour de plus amples renseignements concernant PERSONA-ID, veuillez consulter [le site du FMC](#).

Acceptez-vous les demandes ou les pièces justificatives à l'appui envoyées par courriel?

Sauf demande préalable du FMC, aucune demande ou pièce justificative ne sera acceptée par courriel et aucune demande de prolongation ou de pièce justificative ne sera acceptée par courriel.

J'aimerais soumettre des pièces justificatives mises à jour après la date limite de dépôt des demandes. Où puis-je les envoyer?

Aucune pièce justificative manquante ou mise à jour ne sera acceptée après la date limite de dépôt des demandes.

Accordez-vous des prolongations pour les demandes non soumises avant la date limite de dépôt?

Aucune demande de prolongation ne sera acceptée par courriel après la date limite de dépôt des demandes.

Quels documents dois-je soumettre avec ma demande dans Dialogue?

Pour que votre demande soit complète, vous devez téléverser les documents suivants dans la section Documents requis du portail Dialogue :

- a. Proposition d'activités, à l'aide du modèle fourni (voir la question 8 pour en savoir plus)*
- b. Devis (signé et sauvegardé en format .xlsx)*
- c. Certificat de constitution en société prouvant qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif
- d. Statuts de l'organisation, y compris les titulaires de droits de vote et les membres du conseil
- e. Documents de soutien d'un tiers (s'il y a lieu)
- f. Calendrier du projet, maximum de quatre pages (facultatif)

* Les modèles de proposition d'activités et de devis se trouvent dans la section Ressources pour le processus de demande de la page du Programme de soutien au développement de l'industrie, [ici](#).

Une organisation peut-elle avoir un numéro PERSONA-ID ou un individu peut-il utiliser le numéro PERSONA-ID de quelqu'un d'autre?

Les numéros PERSONA-ID sont attribués à des individus et non à des organisations. Ils ne sont pas transférables. De plus amples renseignements concernant PERSONA-ID, sont disponibles [ici](#).

Qu'est-ce que la structure financière mentionnée dans la demande?

Vous trouverez, dans le modèle de budget sur la page du Programme de soutien au développement sectoriel, l'onglet "Structure financière". Celui-ci présente les sources de revenus qui financeront les dépenses indiquées dans le budget du projet. Ce modèle exige également des demandeurs qu'ils précisent l'état de ces revenus : confirmé ou non confirmé.

Comment retrouver une demande déjà commencée?

Dans [Dialogue](#), cliquez sur « Actions », puis sélectionnez la demande que vous souhaitez continuer.

Avec qui puis-je communiquer pour avoir du soutien technique relativement à mon compte Dialogue?

Pour obtenir de l'aide pour la création ou la modification de votre compte : enr@telefilm.ca

Pour obtenir de l'aide pour la soumission de documents : cmf.fmc.coordination@telefilm.ca

4. ÉVALUATION ET SÉLECTION

Quels sont les critères clés de sélection des projets?

Nécessité et justification — *Le Requéran a-t-il clairement décrit l'activité proposée? A-t-il défini les obstacles, la nécessité ou les occasions?*

Activité proposée — *L'activité proposée est-elle appropriée et efficace? Les personnes assurant l'animation, les leaders, les spécialistes ou les marchés proposés sont-ils/elles appropriés/es ou efficaces?*

Faisabilité — *Le Requéran peut-il concrètement entreprendre cette initiative avec le temps et les ressources proposés? A-t-il l'expérience nécessaire pour mettre en œuvre tous les éléments de sa proposition?*

Soutien de la part d'un tiers — *Y a-t-il du soutien de la part d'un tiers? Ce soutien a-t-il été confirmé? La demande contient-elle des ententes, des lettres ou des contrats de soutien?*

Inclusion et accessibilité — *Dans le cadre de l'initiative, une approche accessible et significative de l'inclusion est-elle adoptée par le Requéran (services de soutien, représentation, description du processus de sélection, etc.)?*

Collaboration, positionnement et engagement — *Le Requéran a-t-il expliqué sa relation avec les personnes participantes, les groupes et le projet proposés? Les collaborations proposées sont-elles appropriées à l'activité? (Compréhension des principaux enjeux, liens avec les groupes ou les communautés visés)*

Retombées — *Quelles sont les retombées attendues du projet? De quelle façon le projet fera-t-il progresser le changement ou la croissance dans l'industrie, en particulier pour les membres des groupes ou des communautés relativement auxquelles les obstacles, la nécessité ou les occasions ont été définis?*

Clarté et intégralité du devis — *Les postes budgétaires soutiennent-ils les mesures et activités proposées? Les paiements, les taux et les frais sont-ils clairement indiqués et expliqués? Les catégories budgétaires respectent-elles les plafonds fixés? La confirmation ou la non-confirmation des sources de financement sont-elles clairement indiquées?*

Quels types de projets sont prioritaires dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'industrie?

Les projets qui génèrent des retombées importantes et mesurables et qui profitent à plusieurs membres de l'industrie des écrans, et qui sont menés par et répondant aux besoins des communautés autochtones, des communautés méritant l'équité et des communautés régionales, sont priorités.

Qui évalue les demandes?

Les demandes sont évaluées par un jury provenant d'un large éventail de communautés diverses et intersectionnelle, composé d'employé·es du FMC et de professionnel·les de l'industrie externes.s.

Quand recevrai-je la décision relative à ma demande?

Les décisions seront rendues dans les huit à dix semaines suivant la date limite de dépôt des demandes.

5. PROJETS FINANCÉS

Quelles sont les exigences de rapport pour les projets financés?

Lorsque le projet sera terminé, les Requérants retenus devront soumettre un rapport final sous forme de questionnaire, un rapport de coûts final, une facture, ainsi que tous les éléments livrables indiqués dans le contrat dans leur compte Dialogue. Un sondage pourra être mené auprès des participant·es au projet pour assurer un suivi interne.

Comment le Programme de soutien au développement de l'industrie mesurera-t-il le succès des projets financés?

Le Programme de soutien au développement sectoriel mesurera le succès à l'aide de divers indicateurs de rendement, notamment le nombre et le profil des projets financés, le nombre d'activités réalisées, ainsi que les retombées sur l'industrie audiovisuelle et les communautés autochtones, les communautés méritant l'équité et communautés régionales.